

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO

COMMUNE DE LECCI

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 8 Mars 2019

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial de Maître Alexandre SANTONI, Notaire à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de laprescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Bénéficiaires de la prescription :

Madame Barbe Marie Catherine GAMBINI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), FIUMU D'OSU, CASONE,
Née à CORTE (Haute-Corse), le 8 Juillet 1933,

Mademoiselle Joëlle MARTINETTI, restauratrice, demeurant à PORTO VECCHIO (20137), PONT DE L'OSU,
Née à CORTE (Haute-Corse), le 18 Juin 1963,

Madame Dominique Amandine MARTINETTI, bibliothécaire, demeurant à PORTO VECCHIO (20137), FIUMU D'OSU,
Née à CORTE (Haute-Corse) le 11 Juillet 1960,

Monsieur Jean Pierre ZAMPONI, employé de jeux, demeurant à ZONZA (20144), SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO, LIEUDIT BACCA,
Né à AJACCIO (Corse du Sud), le 3 Juillet 1950,

Monsieur Gérard ZAMPONI, directeur de restaurant, demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 8 RUE BEAUBOURG,
Né à ZONZA (Corse du Sud), le 4 Mars 1952,

Désignation :

A LECCI (CORSE-DU-SUD) 20137,
Lieu-dit ALZELLA

Deux parcelles de terre
Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	0030	ALZELLA	00 ha 30 a 10 ca
C	0031	ALZELLA	01 ha 60 a 30 ca

Total surface : 01 ha 90 a 40 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)